



## Les changements de code

Par Daniel TANT

Autres temps, autres mœurs. Au XIX<sup>ème</sup> siècle, les envois de codes chiffrés entre le Ministre de l'Intérieur et le Préfet de la Marne, montrent un certain amateurisme. En voici quelques exemples tirés des Archives départementales de la Marne (fonds 51M33).

Dans une première lettre du 23 avril 1854 (expédiée le 20 juin), du ministère de l'Intérieur à la préfecture de la Marne. Le ministre précise que « *j'ai quelquefois à vous faire, ou à recevoir de vous des communications pour lesquelles **il est regrettable d'avoir recours à un interprète obligé, quelle que soit la confiance qu'il mérite**<sup>1</sup>....Pour augmenter les avantages de ce moyen de correspondance, j'ai résolu de mettre à votre disposition un chiffre<sup>2</sup> semblable à celui dont se servent les agents diplomatiques. Vous le trouverez dans une boîte que je vous envoie par le courrier et dont la clef est attachée à cette lettre. **Il ne doit servir que pour votre correspondance télégraphique avec moi. Il sera employé au début pour toutes les dépêches, afin que vous en preniez l'habitude**<sup>3</sup>, et ensuite il sera réservé pour les communications confidentielles. **Il consiste en deux tableaux : C et T.**<sup>4</sup> Pour transformer le texte d'une dépêche, il faut avoir recours au tableau C (composition), y chercher chaque mot du texte et le représenter par le nombre qui lui correspond. A défaut du mot, on se sert des fractions de mots, ou des syllabes, ou enfin, des lettres simples que fournit le tableau ; l'on a ainsi le moyen d'exprimer quelque mot que ce soit. Il y a des mots, des syllabes et des lettres qui sont représentés par plusieurs nombres différents. On peut employer l'un ou l'autre à volonté ; mais il est bon d'alterner, si l'occasion s'en présente, pour opposer une difficulté de plus aux tentatives indiscrètes. On a rejeté à la fin de ce tableau les signes de la ponctuation, les principaux noms de nombre et une vingtaine de mots réunis sous le titre : additions. Le tableau T (traduction) sert à remettre en lettres les dépêches reçues en chiffres. Dans celui-ci, ce sont les nombres qui sont rangés selon leur ordre naturel. La date et l'adresse des dépêches chiffrées doivent être laissées dans la forme ordinaire. Je vous prie de ne vous faire suppléer qu'en cas de nécessité absolue pour l'emploi de ce chiffre qui doit être personnel, et de me faire connaître les fonctionnaires auxquels vous l'aurez confié... ».*

1 – apparemment, en l'absence d'habilitation "secret-défense", tout n'est qu'affaire de confiance, même avec un personnel non formé.

2 – donc, avant 1854, les messages préfectoraux secrets étaient transmis en clair !

3 – Voici une mesure originale. Même le courrier non classifié se retrouve chiffré. Ainsi il est facile, à partir des versions claires et chiffrées de ces documents, de connaître tout ou partie du code, et pouvoir par la suite décoder les messages vraiment confidentiels.

4 – donc C pour le codage et T pour le décodage.

Le 9 septembre 1862 du ministère de l'Intérieur à la préfecture de la Marne : « *j'ai l'honneur de vous adresser 5 exemplaires du chiffre que j'ai fait établir à cet effet. Un de ces exemplaires vous est destiné ; je vous prie de distribuer les autres à MM. Les Sous-Préfets de votre département.* »

*Par mesure de sécurité, ce code est donc réservé uniquement aux liaisons préfectorales.*

Le 21 octobre 1862 - de la préfecture de la Marne au sous-préfet de Reims : « *vous n'avez point encore adressé à la Préfecture l'accusé de réception du Chiffre dont l'usage vous a été (prescrit ?) pour votre correspondance télégraphique confidentielle avec moi. Je vous prie de vouloir bien ne plus en diffuser (... ?) ou de me faire connaître en me renvoyant cette lettre les motifs qui ont pu occasionner ce retard* ».

Voici la réponse de la Sous-préfecture de Reims : (le 23 octobre) « *j'ai l'honneur de faire observer à Monsieur le Préfet que **je n'ai pas reçu de dépêche de la préfecture contenant le chiffre prescrit pour ma correspondance confidentielle avec lui*** ».

Les codes sont expédiés le 9 septembre. C'est le 21 octobre que le préfet se demande si la Sous-préfecture de Reims a bien reçu le sien. Et c'est seulement le 23 que le sous-préfet constate que le courrier n'a pas été délivré, sans s'inquiéter pour autant. Il faut donc trois semaines pour accuser réception alors que Reims n'est qu'à 40 kms de Chalons en Champagne.

Pendant ces trois semaines, le sous-préfet de Reims a donc utilisé un code périmé, et pendant ces trois semaines celui qui a détourné le courrier contenant le code a pu décoder tous les messages préfectoraux.

Le 18 septembre 1873 du ministère de l'Intérieur à la préfecture de la Marne : « *En opérant la remise à vos collaborateurs du chiffre que je vous envoie, vous ferez rendre ceux qui sont actuellement entre leurs mains : **le nouveau chiffre ne devra être remis que contre l'ancien.** Dès que tous les chiffres de votre département seront réunis, je vous prie de me les renvoyer immédiatement.* »

*voici une mesure de sécurité logique. Mais le temps que tous les codes soient échangés dans la Marne, quel est le code en vigueur ?*

le 31 août 1878 – du ministère de l'Intérieur à la préfecture de la Marne : « *Je vous prie de me faire parvenir par le plus prochain courrier le récépissé de la circulaire qui vous a été envoyée le 22 août , sous pli chargé, et relative 71 (au) 729 (modifi) 1139(cation) 25 (a) 2173(apporter) 22 (au) 1853 (vo) 461 (ca) 168 (bu) 58 (l) 872 (aire).*

Voici l'exemple parfait de compromission avec le même texte mélangeant code et clair. D'autant qu'il est facile de le comprendre pour quiconque connaît la circulaire du 22 août.

Le 30 juin 1879 du ministère de l'Intérieur à la préfecture de la Marne : « *Monsieur le Préfet, l'article 3 de la loi du 29 novembre 1850 sur la télégraphie privée vous a conféré le droit de recevoir communication des dépêches qui seraient considérées comme dangereuses pour l'ordre public et pour les bonnes mœurs. Le même article vous autorise à requérir toute dépêche dont la connaissance vous paraîtrait indispensable au point de vue de la sécurité*

*publique. En exécution de ces prescriptions, et pour rendre votre contrôle plus facile, il a paru bon dans la pratique de vous faire communiquer d'office par les Directeurs des stations télégraphiques les nouvelles d'ordre politique transmises dans votre département. L'usage d'un droit aussi exceptionnel vous impose des devoirs étroits, que la loi a définis, et sur lesquels je crois utile d'appeler à nouveau votre attention. **J'insiste donc pour que vous observiez et fassiez rigoureusement observer le secret de la correspondance soumise à votre contrôle. Il importe que, ni dans la conversation, ni dans les rapports que vous pouvez avoir avec le public, ce secret absolu ne soit violé, et vous devez tenir pour règle que la propriété d'une dépêche appartient exclusivement au destinataire, qui seul a le droit d'en faire usage. C'est uniquement à ces conditions que vous parviendrez à concilier, comme il le faut, le respect dû aux correspondances confiées à l'administration avec les privilèges qui vous sont accordés dans un but d'utilité générale et de bonne administration.** »*

*Ainsi nous apprenons que la préfectorale communique en code, mais le secteur privé ne peut transmettre qu'en clair, et que ce courrier doit être remis au préfet.*

Le ministre des Postes et Télégraphes écrit le 15 juillet 1880 au Préfet de la Marne : « *Un vocabulaire, destiné à votre correspondance télégraphique en langage secret avec les Généraux commandant les corps d'armée et les Préfets maritimes, a été envoyé dans toutes les préfectures le 1<sup>er</sup> juin 1874. Il est de format petit in-12, à couverture marron et porte le N°5. Je vous prie de vouloir bien le rechercher, s'il y a lieu, et, dans tous les cas, de me faire connaître sans retard si vous en possédez bien un exemplaire.* »

Des fois qu'il ait été rangé ou qu'il traîne n'importe où, voici une description physique du code. L'éventualité qu'il ait été perdu est même évoquée mais ne perturbe personne.

Voici en pages 3 et 4 la reproduction d'un document de mes archives personnelles concernant un changement de code à l'armée.

" Victor-Hugo " le 24 Mai 1910.

INSPECTION GÉNÉRALE  
des Escadres Métropolitaines

Manoeuvres de 1910.

N<sup>o</sup> HA<sup>D</sup>

**SECRET**

Le Vice-Amiral CAILLARD,  
Inspecteur général des escadres métropolitaines,  
Directeur des Manoeuvres,  
à Monsieur le contre-amiral GAUCHET.

Mon cher Amiral,

Les clefs conventionnelles servant à chiffrer les télégrammes au moyen du Dictionnaire télégraphique ayant été découvertes au cours du 1er thème des Manoeuvres, ces clefs seront modifiées de la façon suivante:

I° - Pour le 2ème thème:

Le parti bleu ajoutera à chacun des nombres à transmettre le nombre 99 et le retranchera pour interpréter (Cette clef est celle antérieurement prévue).

Le parti rouge ajoutera à chacun des nombres à transmettre le nombre 123 et le retranchera pour interpréter.

II° - Pour le 3ème thème.

Parti bleu - Les deux premiers chiffres de chaque nombre seront transformés conformément au tableau suivant:

Numérotage.....

Numérotage naturel	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Numérotage transformé	4	6	3	7	8	1	9	2	0	5

Ainsi le nombre 0160 se transmettra: 4660.

Parti rouge - Le premier et le dernier chiffres  
de chaque nombre seront transformés conformément au  
tableau suivant:

Numérotage naturel	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Numérotage transformé	6	2	4	8	0	9	1	5	7	3

Ainsi le nombre 8375 se transmettra: 7379.

*Leillard*